



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUI 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 37
Date convocation : 6 juin 2024
Date d'affichage : 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.

Etaient présents : (26) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (11) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Patrick FAUVIN donne pouvoir à Gilbert MAUGAN, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Jacques GAUBOUR, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Olivier DUPONT, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Jacques ALATI, Pascal MARTIN donne pouvoir à Valérie LECOMTE.

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Michel MANSOUX

N°2024/053	DÉSIGNATION D'UN ÉLU EN CHARGE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A22-085 du 26 avril 2022,

Vu l'article 58 de la loi AGE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 qui oblige les acheteurs de l'État et des collectivités territoriales à acquérir certains produits issus du réemploi ou de la réutilisation ou qui comporte des matières recyclées,

Vu le décret n° 2024-134 du 21 février 2024 qui interdit en plus l'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 juin 2024,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France s'est engagée dans le contrat d'objectif territorial (COT), dispositif visant à aider les collectivités dans leur transition écologique.

Considérant que, dans le cadre de ce COT, il est demandé à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France de désigner un élu référent de l'économie circulaire sur le territoire. Cet élu référent sera en charge de veiller au respect des textes en vigueur.

Considérant, pour rappel, que l'économie circulaire comprend des principes fondamentaux et tend à répondre aux enjeux suivants : préservation des ressources, préservation de l'environnement et de la santé, développement économique et industriel local des territoires, réduction des déchets et du gaspillage. Cette forme d'économie vise à passer d'une société du « tout jetable », basée sur une économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer et jeter) vers un modèle économique circulaire (partager, réemployer, réparer les produits et matériaux pour leur garantir une plus grande durabilité et ainsi permettre de la création de valeur).

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant, pour mémoire, que M. Jean-Noël DUCLOS, 8^{ème} Vice-Président, dispose des délégations de fonctions dans les domaines de la transition écologique et du PCAET (Plan climat air énergie territorial), conformément à l'arrêté n°08/2020 du 24/07/2020.

Considérant la candidature de M. Jean-Noël DUCLOS à ce poste de référent « économie circulaire », dans la continuité et en cohérence avec sa délégation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Jean-Noël DUCLOS en tant que référent « économie circulaire ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN
Le 20/06/2024 à 08h24



REÇU EN PREFECTURE

le 20/06/2024

Application agréée E-legalite.com